

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 21/07/2026
Circulation alternée manuelle ou par feux
lors de travaux de curage de fossés + passage caméra – SAUR - Rue de la
Vallée du Loch, Rue de la Grotte, Rue de Kerlann, Rue du Lavoir, Impasse
des Bruyères, résidence Bellevue**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu le Code de la Route

Vu le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le règlement général de Voirie

Vu le code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'état des lieux,

VU la demande formulée le 20/07/2026, par la SAUR représenté par Madame GARNESSON Cécile 56000 Vannes pour des travaux de curage de fossés + passage de caméra sur les lieux de Rue de la Vallée du Loch, Rue de la Grotte, Rue de Kerlann, Rue du Lavoir, Impasse des Bruyères et résidence Bellevue.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossés + passage de caméra, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux à partir du 17/08/2026.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Lundi 17/08/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 01/09/2026, la circulation des véhicules sera réglementée en raison de travaux de curage de fossés + passage de caméra sur les lieux de Rue de la Vallée du Loch, Rue de la Grotte, Rue de Kerlann, Rue du Lavoir, Impasse des Bruyères et résidence Bellevue.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 kilomètres heures et le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds seront strictement interdits (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

Article 3 : La circulation sera réglementée et réduite à une voie et régulée par Feux ou alternat manuel K10 et panneaux AK17-B3-B15-KC1-AK5 et par panneaux B14 (30km/h) Une circulation alternée sera mise en place manuellement par l'entreprise. Des panneaux « chaussée rétrécie » seront utilisées en amont des travaux.

- Un basculement de circulation sera instauré sur la chaussée opposée.
- Le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit.

L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré signalisation

réglementaire ainsi que la sécurité de tous les usagers de la voie. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée

La SAUR prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

Article 4 : A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, La SAUR, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La SAUR
- La Gendarmerie
- Les services du SDISS

Fait à BRANDIVY, le 21/07/2026

L'Adjoint au Maire,
Yannick LE NOCHER

